



D\_2024\_137  
ANCE

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2024\_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

**Vu** l'arrêté AR\_2024\_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

**Vu** la décision D\_2024\_85 d'atlantic'eau en date du 24 juin 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 757 031 000373 02,

**Considérant** le titre 1921/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 10 juillet 2024 pour un montant total de 147.90 € se détaillant comme suit :

- 20.95 € : part distribution de l'eau de la facture n°22310 du 22 juin 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 20.95 € : part distribution de l'eau de la facture n°23110 du 19 décembre 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** l'appel d'une des héritières de l'abonné référencé 06 757 031 000373 02, enregistré par les services d'atlantic'eau le 9 août 2024 par lequel cette dernière sollicite des informations sur les titres précités et précise que l'abonné est décédé depuis avril 2022,

**Considérant** que par mail en date du 9 août 2024, cette dernière sollicite l'annulation des pénalités pour frais de relance accompagné du certificat de décès en date du 25 avril 2022 et l'attestation de vente du bien en date du 6 février 2023,

**Considérant** que les relances de Véolia étaient envoyées à l'adresse de l'abonné et donc que les héritiers n'ont jamais eu connaissance des factures précitées,

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'annuler les pénalités pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 1921 :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA 5.5%	Montant TTC
06 757 031 000373 02	LA CHAPELLE-GLAIN	39.72	2.18	41.90
Pénalités :				106.00
<b>Pénalités à annuler :</b>				<b>106.00</b>

Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20240813-D\_2024\_137-DE

S<sup>2</sup>LO

Fait à Nantes, le **13 AOUT 2024**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 14/08/2024
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 14/08/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication